

M. CLARK (BRANDON-SOURIS)—L'AMNISTIE  
INCONDITIONNELLE POUR LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

**M. Lee Clark (Brandon-Souris):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre aujourd'hui une pétition signée par un bon nombre de Manitobains, dont la plupart viennent de ma circonscription de Brandon-Souris. Ils soumettent respectueusement cette pétition à la Chambre parce qu'ils estiment que des milliers d'hommes et de femmes sont emprisonnés partout dans le monde à cause de leurs convictions politiques et religieuses. D'autres le sont pour des questions de couleur ou d'origine ethnique. Ce sont des objecteurs de conscience car aucun d'entre eux n'a utilisé ou prêché la violence.

Les soussignés demandent donc humblement au Parlement de demander instamment l'amnistie inconditionnelle pour tous les objecteurs de conscience emprisonnés. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

\* \* \*

### LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES CONFLITS D'INTÉRÊT DANS LES AFFAIRES GOUVERNEMENTALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest)** demande à présenter le projet de loi C-700, tendant à prévoir le contrôle des conflits d'intérêts dans les affaires gouvernementales.

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Crosby:** Monsieur le Président, me permettez-vous d'expliquer brièvement en quoi consiste le projet de loi que je viens de présenter? Le moins que je puisse dire c'est que la façon dont on explique en quoi les activités personnelles peuvent être une source de conflit d'intérêts pour les députés et les fonctionnaires est nébuleuse. Le projet de loi que j'ai présenté établirait, sans équivoque possible, les règles qui déterminent ce qui constitue un conflit d'intérêt pour les ministériels et les agents du gouvernement. Il obligerait aussi le registraire général adjoint à signaler à la Cour fédérale du Canada les cas de conflit d'intérêts de sorte qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires pour protéger le public.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \* \* \*

**M. le vice-président:** Passons aux motions.

**M. Nielsen:** Monsieur le Président, ce sont les motions dont parlait le leader parlementaire du gouvernement. Puis-je vous suggérer, comme je l'ai fait depuis la décision de la Présidence, de demander simplement aux députés parrains des motions de se lever, s'ils veulent que leurs motions soient débattues aujourd'hui? J'ajoute que si j'avais eu la moindre intention de saboter ou de retarder la prorogation, je pourrais proposer maintenant une de ces motions.

**M. le vice-président:** Y a-t-il des députés qui ont fait inscrire des motions au *Feuilleton* et qui réclament le droit de parole? Il n'y en a pas. Nous passons alors aux questions inscrites au *Feuilleton*.

### Questions au Feuilleton

[Français]

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 4970, 4977, 4978, 4985, 5019, 5264 et 5306.

[Texte]

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION DE LA  
VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question n° 4970—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de l'Administration?

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports):** L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent répond comme suit:

1. L'Administration est dirigée par un président et deux administrateurs. C'est leur seule occupation.

W. A. O'Neil, président, Place de Ville Tour «A», 320, rue Queen, Ottawa, K1R 5A3

W. F. Blair, membre, Place de Ville Tour «A», 320, rue Queen, Ottawa, K1R 5A3

Le poste de vice-président est vacant.

2. Le président occupe un poste classé au niveau GIC 8 (\$69,530-\$81,830) et le seul membre en poste à l'heure actuelle fait partie de la catégorie GIC 5 (\$53,950-\$63,490). Les frais de voyage et les frais divers encourus par le président et l'administrateur dans l'exercice de leurs fonctions officielles sont payés par l'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND-  
TRUNK

Question n° 4977—**M. Orlikow:**

1. Qui est membre du conseil d'administration de la Société du Grand Trunk et quelles sont leur adresse et leur profession?

2. Quels rémunération et avantages touchent le président du conseil d'administration, les directeurs, le président et le vice-président de la société?

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports):** La direction des Chemins de fer nationaux du Canada a reçu la réponse suivante de la Société du Grand-Trunk:

1. M. J. H. Burdakin, président, Grand Trunk Corporation, 131 West Lafayette, Detroit, Mich. 48226.

M. R. S. Gillette, président du conseil, National Life Insurance Co., National Life Drive, Montpelier, Vermont 05602.

M. James S. Hinds, c.r., Hinds, Sinclair & Holub, avocats et contentieux, 18 Alder Street S., Sudbury (Ontario), P3C 4J2.

M. V. G. Istock, vice-président, direction, National Bank of Detroit, 611 Woodward, Detroit, Michigan 48232.